



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-176

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

R52-2026-09-02-00008 - Décision 2026/SGAR/DRAAF/212 du 02 septembre 2026 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2026-09-03-00001 - Décision n° 2026-DRAAF-54 du 03 septembre 2026 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer (FAM) (2 pages)

Page 6

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-09-02-00008

Décision 2026/SGAR/DRAAF/212 du 02
septembre 2026 portant délégation de signature
pour la représentation territoriale de
FranceAgriMer à Madame Annick BAILLE,
directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la
Loire

Décision
LE REPRESENTANT TERRITORIAL DE FranceAgriMer
LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

DÉCISION N° 2026/SGAR/DRAAF/212

portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer
à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Pays de la Loire

- VU** le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 8 janvier 2025 nommant M. Martin GUTTON, directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;

- VU** la convention en date du 23 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;
- VU** la décision N°FranceAgriMer/ST/2026/14 du 1^{er} septembre 2026 donnant délégation de signature à M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Madame Annick BAILLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents dont copie sera adressée au préfet de région.

Article 3

La décision n° 2026/SGAR/DRAAF/151 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogée.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 2 septembre 2026

Le préfet

Signé Laurent HOTTIAUX

Laurent HOTTIAUX

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-09-03-00001

Décision n° 2026-DRAAF-54 du 03 septembre
2026 portant subdélégation de signature au sein
de la direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
pour la représentation territoriale de
FranceAgriMer (FAM)



**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° 2026-DRAAF-54

portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer (FAM)

- Vu** le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 31 août 2026 nommant Mme Marion ZALAY, directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** la décision du 7 février 2023 de la directrice générale de FranceAgriMer portant organigramme et organisation générale de l'établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** la décision FranceAgriMer/ST/2026/14 du 1^{er} septembre 2026 donnant délégation de signature à M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- Vu** la décision 2026/SGAR/DRAAF/212 du 2 septembre 2026 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre SCHWARTZ et M. Julien BARRÉ, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

- Mme Patricia BOSSARD-DAVOUST, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Claire LAUGA, cheffe du pôle gestion des aides européennes et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement de missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAUGA, la subdélégation de signature est exercée par Mme Marjolaine MERIEAU, adjointe à la cheffe du pôle gestion des aides européennes et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement de missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Christelle JOLLIVET, cheffe du pôle filières et agroalimentaires, et M. Flavien SAMSON, chef de l'unité « Aval des céréales et grandes cultures » pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.
- M. Arnaud GONTAN, chef du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

La décision 2026-DRAAF-46 du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 3 septembre 2026

La directrice régionale,

SIGNÉ

Annick BAILLE